



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n°2012-DLP/BUPE-512 du 22 OCT. 2012

prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques générés par la société EPC France sur le territoire des communes de SAINTE BARBE et VRY

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement, parties législatives et réglementaires, notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515.25, L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1, L.300-2, R.126-1 et R.126-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 14 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2012 - A - 30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-357 du 08 septembre 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement NITRO BICKFORD à SAINTE BARBE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP/BUPE-173 du 10 mai 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la Société NITRO-BICKFORD à SAINTE-BARBE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-479 du 19 décembre 2011 autorisant la société EPC France à exploiter en lieu et place de la Société NITRO-BICKFORD les dépôts d'explosifs et de détonateurs au lieu-dit « Bois de Cheuby » à SAINTE BARBE ;

VU le courrier du Maire de SAINTE BARBE en date du 29 mars 2012 sollicitant la révision du PPRT ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 18 juillet 2012 proposant de prescrire la révision du PPRT autour de la Société EPC France ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINTE BARBE en date du 5 octobre 2012 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation ;

Considérant la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Considérant la circulaire du 20 avril 2007 référencée DPPR/SEI2/IH-07-0111 d'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Considérant que le dépôt de produits explosifs de la Société EPC France exploité à SAINTE BARBE appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la Société EPC France qui est implantée sur le territoire de la commune de SAINTE BARBE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification du plan de zonage du PPRT pour corriger un défaut de cohérence avec les conclusions des échanges menés par les Personnes et Organismes Associés lors de l'élaboration du PPRT initial ;

Considérant que cette modification nécessite une révision du PPRT au sens de l'article R.515-47 du Code de l'Environnement ;

Considérant que lorsque la révision est partielle et n'est pas motivée par une aggravation du risque, la concertation et l'enquête publique ne sont organisées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Périmètre d'étude

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques d'EPC France établi sur les communes de SAINTE BARBE et VRY doit être révisé.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression en cas d'explosion susceptible de survenir sur les installations de l'établissement EPC France à SAINTE BARBE.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de la révision du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de Moselle.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- Le représentant de la Société EPC France ;
- Les maires des communes de SAINTE BARBE et de VRY ou leur représentant ;
- Le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'agglomération messine ;
- Le président de la Communauté de Communes du Haut Chemin ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement EPC France à SAINTE BARBE, représenté par deux de ses membres :
 - Madame Dominique NICK ;
 - Monsieur Camille PISTER.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative de Monsieur le Préfet de Moselle ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins huit jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée de révision du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de révision, comptes-rendus des réunions d'association, projet de règlement) du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de SAINTE BARBE pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DREAL Lorraine ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de SAINTE BARBE pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associées et rendu public sur le site internet de la DREAL Lorraine. Il pourra être consulté en mairie de SAINTE BARBE pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de SAINTE BARBE et au siège de la Communauté de Communes du Haut Chemin. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien « Le Républicain Lorrain ». Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires de Moselle sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 22 OCT. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,




Olivier du CRAY

ANNEXE 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-DUP/BUP-E-512 du 22 OCT. 2012
Périmètre d'étude pour la révision du PPRT



SIGALEA

Sources: ED
Rédaction/Édition: BD, SP - 06/06/2007 - MAPINFO® V8.5 - SIGALEA® V2.0.1